



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-106

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

DDETS-PP / Direction

32-2023-06-30-00005 - Décision n°2023-32-01.2 du 30 juin portant affectation des agents de contrôles et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle de la DDETSPP du Gers (4 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2023-06-30-00005

Décision n°2023-32-01.2 du 30 juin portant affectation des agents de contrôles et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle de la DDETSPP du Gers

**Décision n°2023-32-01.2 du 30 juin 2023 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle
de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
du Gers**

**Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-32-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités d'Occitanie

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers :

- Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers les agents suivants :

Section 1.1 : BONNET Pierre, inspecteur du travail

Section 1.2 : Vacante

Section 1.3 : ACTRY Jean-Marie, inspecteur du travail

Section 1.4 : LARROUX Nathalie, inspectrice du travail

Section 1.5 : RIVALS Camille, inspectrice du travail

Section 1.6 : FANTOVA Genevieve, inspectrice du travail

Article 3

L'intérim de la section 1.2 est organisé comme suit :

- Pierre BONNET assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton Gimone-Arrats (toutes les communes au sud de la frontière formée par les communes Sain-Sauvy, Sainte-Marie, Touget, Saint-Germier, Thoux et Encausse, ces communes y compris à l'exception de l'entreprise Contesse du Barry) et sur la commune de Bézéril ;
- Jean-Marie ACTRY assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton Astarac-Gimone (toutes les communes au sud de la frontière formée par les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan), pour les entreprises de tout régime situées sur l'IRIS 102 et pour la caisse MSA MPS ;
- Nathalie LARROUX assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton de Baise-Armagnac, pour les entreprises de tout régime situées l'IRIS 601 ;
- Camille RIVALS assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton Auch 2, sur le canton de Fleurance-Lomagne, sur le canton de Lectoure-lomagne, pour les entreprises de tout régime situées sur le canton Gimone-Arrats (toutes les communes au nord de la frontière formée par les communes de Sain-Sauvy, Sainte-Marie, Touget, Saint-Germier, Thoux et Encausse)
- Geneviève FANTOVA assure l'intérim pour les entreprises relevant du régime agricole situées sur le canton AUCH 3, sur le canton Astarac-Gimone (toutes les communes au nord de la frontière formée par les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan, ces communes y compris), sur le sur le canton Val de Save (à l'exception de la commune de Bézéril), sur le canton d'Isle-Jourdain et pour GROUPAMA
- Cyrille BORTOLUZZI assure l'intérim sur les établissements de l'entreprise EDF.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 1.1 : l'intérim est assuré par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par ACTRY Jean-Marie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA

Section 1.3 : l'intérim est assuré par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX

Section 1.4 : l'intérim est assuré par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Jean-Marie ACTRY, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Camille RIVALS

Section 1.5 : l'intérim est assuré par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET

Section 1.6 : l'intérim est assuré par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Pierre BONNET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 6

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 7

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gers.

Fait à Toulouse, Le 30 juin 2023,

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA

